Image not found or type unknown

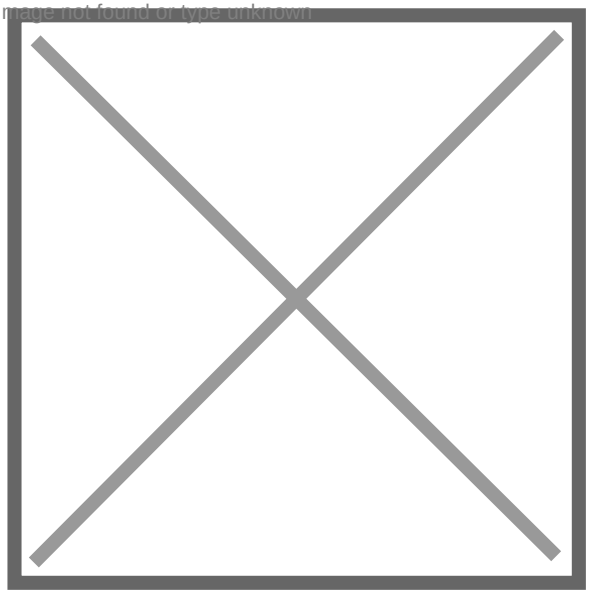

Commandement de quitter les lieux (expulsion)

Par **ndongmercier**, le **06/04/2013** à **22:43**

Bonjour
Il y a un mois, un ami a reçu une lettre d'huissier lui signifiant de quitter les lieux pour des loyers impayés.
Il lui reste 3 semaines avant la date butoir, par contre il a réussi à rassembler la somme totale pour s'acquitter de sa dette vis à vis du bailleur (HLM).
En remboursant sa dette peut il faire annuler cette décision et conserver son logement?
J'ai aussi entendu dire que le bailleur peut accepter la somme mais le faire expulser quand meme !
Qu'en est il exactement.
Merci pour vos éclaircissements

Par **cocotte1003**, le **07/04/2013** à **05:34**

Bonjour, de toutes façons, il vaut mieux payer la dette au plus tôt, avant que l'huissier saisisse la justice afin d'éviter à votre ami des frais supplémentaires qui grimpent très vite. Il y a très peu de chance pour que le bailleur obtienne l'expulsion si les loyers sont réglés, pour ne pas dire aucune chance, cordialement

Par **ndongmercier**, le **08/04/2013** à **14:58**

Merci COCOTTE1003, je lui transmettrai le message, bonne journée!!

Par **moisse**, le **27/05/2013** à **08:57**

Bonjour,
Je suis un peu moins optimiste, le bailleur semblant déja être en possession d'un jugement, et donc en phase d'éxécution.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés